



**PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI)**

**DU BASSIN VERSANT DE L'ODET**

**AVENANT N°1  
A LA  
CONVENTION DU 5 NOVEMBRE 2013**

Entre :

L'Etat, représenté par :

- Monsieur le préfet du Finistère
- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Et,

Le Département, représenté par la Présidente du Conseil départemental ci-après nommé Conseil départemental ;

Et,

Le conseil régional de Bretagne, représenté par son Président ;

Et,

La ville de Quimper, représentée par son Maire ;

Et,

Le SIVALODET, représenté par son Président ;

Ci-après collectivement désignés par « **les partenaires du projet** ».

## **Il a été exposé ce qui suit :**

Le SIVALODET s'est engagé en 2004 dans une démarche PAPI pour la protection des communes de Quimper, Guengat et Ergué-Gabéric contre le risque d'inondation fluviale.

Le PAPI a été examiné par le comité de bassin Loire-Bretagne le 5 juillet 2012 et par la Commission Mixte Inondations (CMI) le 12 juillet 2012. A la suite de ces examens, le PAPI a été labellisé et requalifié en PAPI d'intention, dans le sens où le programme de travaux de protection de Quimper contre les crues n'a pas été labellisé au stade actuel de son avancement.

Par convention en date du 5 novembre 2013, les partenaires du projet (porteurs du PAPI, maîtres d'ouvrage d'actions et financeurs) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI. En outre, son annexe 8 détaille les réponses apportées par le SIVALODET aux réserves et recommandations inscrites dans la décision du 12 juillet 2012 susvisée.

## **Considérant que :**

- 10 actions du PAPI Odet ont été réalisées au 31 décembre 2016, pour des montants souvent inférieurs aux montants prévisionnels ;
- 4 actions financées dans le cadre du PAPI Odet ont ou vont être réalisées finalement en régie plutôt que par un prestataire extérieur ;
- 2 actions financées dans le cadre du PAPI Odet sont annulées en l'absence d'opportunité suite à un diagnostic approfondi ;
- 1 action financée dans le cadre du PAPI Odet est reportée au prochain PAPI ;
- la ville de Quimper souhaite approfondir en 2017 les diagnostics de réduction de vulnérabilité des commerces et habitats ;
- le déroulement de l'action 6.1. du PAPI « Etude globale comparative de protection de Quimper contre les crues cinquantennales » a conduit à des surcoûts liés à la nécessité de prendre en compte des demandes et des évolutions techniques, règlementaires et de politique de concertation, parmi lesquelles :
  - une étude hydraulique complémentaire sur le potentiel de ralentissement du Jet
  - une étude hydraulique complémentaire sur le Steïr dans le cas d'un scénario spécifique Q20
  - une étude hydraulique complémentaire sur l'influence de la rupture de la digue de Kersalaün sur la crue de décembre 2000
  - la nécessité de réaliser des études hydrauliques complémentaires en étiage au droit des ouvrages potentiels vis-à-vis de la continuité écologique
  - la mise en place d'un dispositif de concertation et de réunions publiques conséquent
  - la prise en compte des nouvelles courbes d'endommagement de 2014 dans le cadre de l'analyse coûts / bénéfiques
  - la modification du programme de réalisation des ouvrages de ralentissement des crues liée à la prise en compte de la continuité écologique : cette dernière nécessite la réalisation d'ouvrages vannés avec un pertuis très large, contrairement au programme initial qui envisageait des pertuis de type buse
- le planning général de l'action 6.1., la rédaction durant l'année 2017 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation ainsi que la détermination du futur maître d'ouvrage ayant la compétence GEMAPI mi-2017 conduit à envisager la dépose d'un PAPI Odet 3 mi-2017.

**Il est convenu entre les parties que le SIVALODET :**

- demande par le biais du présent avenant la prolongation du PAPI Odet pour l'année 2018 ;
- formule trois demandes de subvention aux titres des actions 0.0, 5.3 et 6.1 :
  - Pour l'action 0.0 « Emploi d'un chargé de mission inondations », la demande de subvention se justifie par la demande de prolongation du PAPI Odet 2 jusqu'en 2018.
  - Pour l'action 5.3 « Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat et le commerce », la demande de subvention, nommée « 5.3 bis », se justifie par la nécessité de réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilité plus approfondis dans les commerces et l'habitat.
  - Pour l'action 6.1 « Etude comparative globale de protection de Quimper contre les crues cinquantennales du Steir et de l'Odet », la demande de subvention, nommée « 6.1 bis », se justifie par la hausse des coûts d'études et par la nécessité de renforcer son financement.
- présente les montants des actions en TTC alors que ces montants étaient initialement affichés en HT dans la version initiale de la convention financière. Les montants des subventions des différents partenaires financiers sont recalculés sur ces montants TTC.

Les montants de ces nouvelles subventions sont en partie compensés par une redistribution des subventions non-consommées concernant d'autres actions du PAPI réalisées en régie, reportées, annulées ou réalisées pour un montant inférieur à l'estimation initiale. La redistribution de ces subventions non-consommées permet de conserver l'équilibre financier global du PAPI Odet.

Afin de prendre en compte ces modifications financières et de mettre en œuvre la clause de révision prévue à l'article 13 de la convention du 5 novembre 2013, le SIVALODET a présenté au Comité de Suivi (COSUI) du PAPI Odet, réuni le 06/02/2017, le présent avenant, préalablement examiné en Comité Technique (COTEC) du PAPI. Le COSUI en a validé le principe et les grandes orientations et a chargé les membres du COTEC de finaliser le projet d'avenant afin d'intégrer les observations formulées lors de ce COSUI.

Les évolutions proposées dans cet avenant ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du PAPI. Cet avenant n'est donc pas soumis à nouvel examen du comité de labellisation, en application de l'article 13 de la convention du 5 novembre 2013.

**Il a en conséquence été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du PAPI Odet 2 ;
- de présenter les montants des actions en coût global, c'est-à-dire en TTC, hormis l'action 0.0 présentée en HT ;
- de mettre à jour le programme d'actions du PAPI Odet 2012 / 2017 à la fois d'un point de vue technique et d'un point de vue financier pour tenir compte des évolutions de chacune d'entre-elles et d'attribuer trois nouvelles subventions :
  - une subvention supplémentaire, nommée « 6.1 bis », au titre de l'action 6.1 et qui s'inscrit dans le prolongement de son financement
  - une subvention supplémentaire, nommée « 5.3 bis », au titre de l'action 5.3 et qui s'inscrit dans le prolongement de son financement
  - une subvention supplémentaire, pour l'année 2018, au titre de l'action 0.0 et qui s'inscrit dans le prolongement de son financement
- de modifier la composition du Comité de Suivi du PAPI ;
- de préciser le contenu de certaines actions du PAPI.

### **Article 2 – Modification de la durée de la convention**

L'article 2 de la convention du 5 novembre 2013 est modifié comme suit :

« La présente convention concerne la période 2012 – 2018.

Elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sera valable jusqu'à la signature de la convention du PAPI Odet 3 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. »

### **Article 3 – Modification du contenu du programme d'actions**

3.1. Le programme d'actions du PAPI Odet précisé en annexe 2 de la convention du 5 novembre 2013 susvisée est complété de la manière suivante :

- l'action 6.1 « Etude comparative globale de protection de Quimper contre les crues cinquantennales du Steïr et de l'Odet. » de la convention initiale subit une modification dans son financement, celui-ci est en effet complété par une subvention nommée « 6.1 bis » ;
- l'action 5.3 « Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat et le commerce. » de la convention initiale subit une modification dans son financement, celui-ci est en effet complété par une subvention nommée « 5.3 bis » ;
- la fiche action de l'action 6.2 « Analyses coût / bénéfice des scénarios de l'étude comparative globale » est complétée pour tenir compte dans son analyse du montant de l'étude hydraulique globale (action 6.1) en plus de la construction des ouvrages ;
- l'action 0.0 « Emploi d'un chargé de mission inondations. » subit une modification dans son financement, celui-ci est en effet complété par une subvention pour l'année 2018.

Les fiches descriptives de ces actions sont portées en **annexe 1** du présent avenant.

**3.2.** Les montants, échéanciers prévisionnels de réalisation et plans de financement des fiches actions figurant à l'annexe 2 de la convention du 5 novembre 2013, sont modifiés comme précisé aux a), b), c) et d) ci-après.

a) Montant total des actions qui reçoivent un renforcement de leur financement

- le montant de l'action 6.1 est porté de 999 856 € TTC (soit 836 000 € HT de la convention financière) à 1 199 856 € TTC ;
- le montant de l'action 5.3 est porté de 35 880 € TTC (soit 30 000 € HT de la convention financière) à 65 880 € TTC ;
- le montant de l'action 0.0 est porté de 273 600 € à 324 499 €.

b) Echéancier prévisionnel de réalisation

- action 6.1 renforcée à l'aide de la subvention « 6.1 bis » : engagée en 2017 ;
- action 5.3 renforcée à l'aide de la subvention « 5.3 bis » : engagée en 2017 ;
- action 0.0 prolongée dans son financement à l'aide d'une subvention pour 2018 : engagée en 2017.

c) Plan de financement des subventions « 5.3 bis », « 6.1 bis » et de la subvention supplémentaire pour l'année 2018 au titre de l'action 0.0

Les participations des financeurs prévues au plan de financement de la fiche action 6.1 pour la **subvention 6.1 bis** sont réparties comme suit :

Financeurs	Etat (DDTM 29)	CD 29	Conseil Régional	SIVALODET	Total (€ TTC)
<b>Pourcentage</b>	40 %	30 %	10 %	20 %	<b>100%</b>
<b>Montant (€ TTC)</b>	80 000	60 000	20 000	40 000	<b>200 000</b>

Le maître d'ouvrage ne récupérant pas la TVA le montant global correspond au montant TTC.

Les participations des financeurs prévues au plan de financement de la fiche action 5.3 pour la **subvention 5.3 bis** sont réparties comme suit :

Financeurs	Etat (DDTM 29)	CD 29	QUIMPER	Total (€ TTC)
<b>Pourcentage</b>	50 %	30 %	20 %	<b>100%</b>
<b>Montant (€ TTC)</b>	15 000	9 000	6 000	<b>30 000</b>

Le maître d'ouvrage ne récupérant pas la TVA le montant global correspond au montant TTC.

Les participations des financeurs prévues au plan de financement de la **fiche action 0.0 pour l'année 2018** sont réparties comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Etat (DDTM 29)</b>	<b>CD 29</b>	<b>Conseil Régional</b>	<b>SIVALODET</b>	<b>Total (€ global)</b>
<b>Pourcentage</b>	40 %	30 %	10 %	20 %	<b>100%</b>
<b>Montant (€ global)</b>	18 240	13 680	4 560	9 120	<b>45 600</b>

Les salaires n'étant pas soumis à la TVA, le montant global correspond au montant HT.

Les échéanciers des dépenses sont adaptés en montant et en échelonnement calendaire afin de tenir compte des ajustements apportés aux a) et b) ci-dessus.

d) Equilibre général du PAPI Odette

L'équilibre global du PAPI est assuré par une mise à jour du plan de financement de l'ensemble de ses différentes fiches actions.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des modifications fiche action par fiche action :

N° fiche action	Intitulé action	Etat	Montant initial prévu (€ TTC)	Estimation actualisée de l'action ou montant soldé (€ TTC)
<b>Axe 0 : Mise en œuvre des actions du PAPI</b>				
0.0.	Emploi d'un chargé de mission Inondation	En cours jusqu'à fin 2018	273 600	324 499
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>				
1.1.	Mutualisation des outils et des données hydrauliques, topographiques et bathymétriques	Soldée	Régie	0 Régie
1.2.	Création et mise à disposition d'un outil de modélisation hydraulique commun	Soldée	Inclus dans 6.1.	0
1.3.	<b>HORS FINANCEMENT PAPI</b> : Couverture topographique des zones littorales du bassin versant de l'Odette	Soldée	Hors financement PAPI	-
1.4.	Compléments bathymétriques fins (précision 5 cm) pour modélisation hydraulique	Soldée	59 800	34 528,52
1.5.	Protocole de collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation	En cours		-
1.6.	Renseignement de la base de données historique sur les inondations (BDHI)	En cours	Régie	0
1.7.	Etude de sensibilité de l'influence des marées et de la hausse du niveau marin sur les inondations	Soldée	47 840	12 199,20
1.8.	Création et développement d'une base de données « enjeux » par relevés de terrain et topographie fine (précision 5 cm) <b>en zone PPRI</b>	Soldée	35 880	18 600,19
1.9.	Création et développement d'une base de données « enjeux » par relevés de terrain et topographie fine (précision 5 cm) <b>hors zone PPRI</b>	Soldée	21 528	14 710,80
1.10.	Sensibilisation des élus et des agents de la ville	En cours	-	-
1.11.	Sensibilisation du grand public, en particulier les personnes vulnérables	En cours	47 840	0 Ne fera pas l'objet d'une demande de subvention Se fait en régie
1.12.	Pose de repères de crues	Subvention soldée Nouvelle tranche à prévoir	8 970	10 394,88
1.13.	Affichage réglementaire	En cours	11 960	0 Ne fera pas l'objet d'une demande de

					subvention Se fait en régie
1.14.		Pose de repères de crues hors VQ	Non pertinente Abandonnée	9 568	0
1.15.		Sensibilisation des élus du Sivalodet	En cours	Régie	-
1.16.		Evaluation préliminaire du risque d'inondation par ruissellement	Soldée		0 Réalisation par un stagiaire
<b>Axe 2 : Surveillance. prévisions des crues et des inondations</b>					
2.1.		Catalogue de cartes en crue	En cours		-
2.2.		Mise à jour des outils de prévision de crues suite à la création des ouvrages de ralentissement des écoulements par le Sivalodet	En cours	Régie	0 Régie
<b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>					
3.1.		Valorisation du catalogue de cartes de crues	A engager	Régie	0 Régie
3.2		Développement de l'opérationnalité de gestion de crise	A engager	17 940	0 Ne fera pas l'objet d'une demande de subvention Se fait en régie
<b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>					
4.1.		Doctrine de prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire hors PPRI	En cours	Régie	0 Régie
4.2.		Proposition de fiches d'action de réduction de vulnérabilité en cas de renouvellement urbain en zone inondable	En cours	Régie	0 Régie
<b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>					
5.1.		Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations des services publics	A engager	26 312	26 312
5.2.		Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité des activités économiques	A engager	21 528	21 528
5.3.		Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat	Etude globale réalisée	35 880	27 657,90 Objet d'une nouvelle demande pour 30 000 € coût global  Soit montant de l'action = 57 658 €
5.4.		Transfert et démolition de bâtiments en zone inondable	Démolition réalisée	391 092	391 092
5.6.		Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat hors PPRI	Non pertinente Abandonnée	5 980	0
<b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>					
6.1.		Etude globale comparative de protection de Quimper contre les crues cinquantennales du Steir et de l'Odet	En cours	999 856	Objet d'une nouvelle demande de subvention pour 200 000 € coût global



					Soit un montant total de l'action de 1 199 856 €
6.2.		Analyses coût bénéfice des scénarios et solutions de l'étude globale comparative	En cours	23 920	23 920
<b>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique</b>					
7.1.		Recenser les ouvrages privés intéressant la sécurité publique	Soldée	régie	0 régie
7.2.		Diagnostic des ouvrages privés intéressant la sécurité publique et élaboration de la stratégie correspondante	Pas intérêt Abandonnée	11 960	0 Ne fera pas l'objet d'une demande de subvention
7.3.		<b>HORS FINANCEMENT PAPI</b> : Etude de danger des digues ZI de l'Hippodrome	Soldée	35 880	44 850
7.4.		<b>HORS FINANCEMENT PAPI</b> : Etude de danger des digues du chemin du halage	Soldée	71 760	42 816

Les fiches actions qui font l'objet d'une nouvelle demande de subvention (0.0, 5.3 et 6.1) sont annexées au présent avenant en **annexe 1**.

**Article 4 – Modification du montant et échéancier prévisionnel**

L'article 6 de la convention du 5 novembre 2013 susvisée est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Sur la durée de la présente convention, et suite au présent avenant, le coût total du Programme est évalué à **2 231 187 euros TTC** (coût global) *valeur janvier 2017*, dont :

- 836 000 euros HT, soit 999 856 euros TTC, font déjà l'objet d'accord de financement au titre du CPER – GP 6,
- 115 000 euros HT, soit 137 540 euros TTC, ne peuvent pas faire l'objet de financement de l'Etat dans le cadre du PAPI (actions règlementaires et de gestion de crise)

Ces valeurs annulent et remplacent les montants indiqués dans le PAPI Odet 2012/2017 version du 19 mars 2012 et de sa convention financière du 5 novembre 2013,

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

	Convention financière du 5 novembre 2013		Avenant n°1		Pourcentage d'augmentation (vis-à-vis des montants TTC)
	Montant € HT	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € coût global	
<b>Axe 0</b>	<b>273 600</b>	<b>273 600</b>	<b>324 499</b>	<b>324 499</b>	<b>+19%</b>
Axe I	209 500	250 562	90 434	90 434	-64%
Axe II	40 000	47 840	0	0	-100%
Axe III	15 000	17 940	0	0	-100%
Axe IV	0	0	0	0	0%
<b>Axe V</b>	<b>402 000</b>	<b>480 792</b>	<b>504 812</b>	<b>504 812</b>	<b>+5%</b>
<b>Axe VI</b>	<b>856 000</b>	<b>1 023 776</b>	<b>1 223 776</b>	<b>1 223 776</b>	<b>+20%</b>
Axe VII	100 000	119 600	87 667	87 667	-27%
<b>Total</b>	<b>1 896 100</b>	<b>2 214 110</b>	<b>2 231 187</b>	<b>2 231 187</b>	<b>+0,8%</b>

Le tableau financier en **annexe 3** du présent avenant détaille l'état d'avancement des financements des différentes actions du programme d'actions pour tous les partenaires et tiers, en tenant compte :

- de l'abandon de certaines actions ;
- de l'augmentation du montant des actions 0.0, 5.3 et 6.1 ;
- de l'augmentation d'une participation de l'Etat à 40% sur la subvention « 6.1 bis » (en lieu et place de 20% sur l'action 6.1 et sa subvention initiale).

Le tableau ci-dessous présente une information supplémentaire en tenant compte des dépenses déjà effectuées au 31/12/2016 et des dépenses prévisionnelles basées sur le présent avenant (€ TTC) :

Financiers	2012 – 2016 (montants déjà payés) (€ TTC)	2017 (€ TTC)	2018 (€ TTC)	Montant global des participations financières (€ TTC)
ETAT	411 679,80 €	205 374,91 €	36 480,00 €	653 534,71 €
SIVALODET	286 414,27 €	123 896,93 €	18 240,00 €	428 551,19 €
QUIMPER	170 184,07 €	17 212,42 €	- €	187 396,49 €
CD 29	279 429,08 €	209 301,43 €	27 360,00 €	516 090,51 €
REGION	84 638,09 €	60 148,48 €	9 120,00 €	153 906,57 €
FEDER	115 716,40 €	- €	- €	115 716,40 €
MASSE TREVIDY	175 991,40 €	- €	- €	175 991,40 €
<b>Total</b>	<b>1 524 053,10 €</b>	<b>615 934,17 €</b>	<b>91 200,00 €</b>	<b>2 231 187,27 €</b>

### **Article 5 – Modification de la composition du comité de suivi**

L'annexe 4 de la convention cadre du 5 novembre 2013 est modifiée comme suit :

« ANNEXE 4 : COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI

- Co-présidence : Préfet du Finistère, Président du Sivalodet
- Services de l'Etat : DDTM du Finistère, DREAL Bretagne
- Conseil départemental du Finistère, Présidente du Conseil départemental du Finistère ou son représentant
- Région Bretagne, Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant
- Ville de Quimper
- Sivalodet »

La Fondation Massé Trévidy, maître d'ouvrage de l'action 5.4 « Transfert et démolition de bâtiments en zone inondable » est retirée de la liste du fait de l'achèvement de la mission lui incombant.

### **Article 6 – Annexe financière**

L'annexe 3 de la convention du 5 novembre 2013 susvisée est remplacée par l'**annexe 3** du présent avenant pour intégrer au conventionnement PAPI les évolutions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent avenant.

### **Article 7 – Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention du 5 novembre 2013 susvisée non-modifiées ou abrogées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties,

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

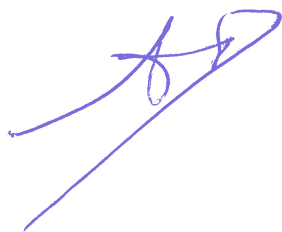


Pour l'Etat,  
Le Préfet du Finistère,  
Préfet Pilote du PAPI Odet

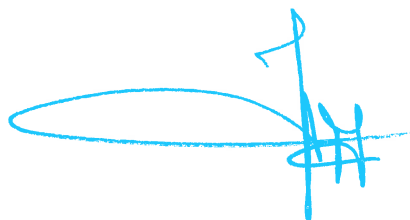


Pascal LELARGE

Pour le Conseil régional de Bretagne,  
Le Président



Pour le Conseil Départemental du Finistère,  
La Présidente



Pour le SIVALODET,  
Le Président




Pour la Ville de Quimper,  
Le Maire



Ludovic JOLIVET

DATE : 05 DEC. 2017

**Annexe n°1 : fiches actions modifiées**

	<b>Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2012/2018</b>							
	Fiche Action							
<b>AXE 0</b>	<b>Mise en œuvre des actions du PAPI</b>							
	Personnel dédié à la mise en œuvre des actions							
<b>Action 0.0.</b>	<b>Emploi d'un chargé de mission inondations</b>							
Objectif	Il s'agit de l'emploi de personnel dédié à l'animation et la mise en œuvre du présent PAPI.							
Description de l'Action	<p>Un chargé de mission sera employé pour la mise en œuvre des actions présentées au présent PAPI 2 sous maîtrise d'ouvrage SIVALODET et pour l'appui de la ville de QUIMPER dans la mise en œuvre d'actions transversales liées aux inondations.</p> <p>Cet emploi est prévu jusqu'à l'achèvement du présent PAPI 2012/2018.</p> <p><b><u>Les coûts affichés ne tiennent pas compte de l'actualisation.</u></b></p>							
Territoire concerné	Bassin versant de l'Odet							
Moyens mis en œuvre	Cette action sera réalisée par le SIVALODET avec l'appui de la ville de QUIMPER.							
Maître d'ouvrage	SIVALODET en partenariat avec la ville de QUIMPER							
Partenaires								
Plan de financement	FEDER (CPER) 2012/2013	ETAT 2012/2013	ETAT 2014-2018	CD 29 2012-2018	Région Bretagne 2012/2018 (*)	SIVALODET 2012/2018		
	20%	20%	40%	30%	10%	20%		
Echéancier financier prévisionnel (€ HT)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	<b>Total € coût global</b>
	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	<b>319 200 €</b>
Indicateurs de réussite	Embauche du chargé de mission : oui Taux d'actions mises en œuvre : %							
Etat d'avancement	En cours							

**SIVALODET  
COMITE SYNDICAL**

---

**Séance du 21 février 2017  
Rapporteur : M. Georges-  
Philippe FONTAINE**

**N° 9**

**Avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)**

---

**Le SIVALODET a délibéré en 2012 pour porter le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Odét. Suite aux différentes modifications de programme qui sont intervenues depuis, il est nécessaire d'avenanter le PAPI.**

**\*\*\***


Par convention en date du 5 novembre 2013, les partenaires du projet (SIVALODET, maîtres d'ouvrages d'actions et financeurs) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI.

Depuis cette signature, il s'avère que la mise en œuvre effective des actions aboutit à une modification du programme initial. Ainsi, certaines actions ne seront pas mises en œuvre tandis que l'action 6.1 s'avère très complexe à mener et des évolutions techniques ont conduit à une augmentation de son coût global.


La convention qui prévoyait une clause de révision destinée à entériner les modifications qui pourraient intervenir lors de la mise en œuvre du PAPI doit donc être avenanter.

L'avenant joint à la présente délibération a pour objet :

- de présenter les moins-values sur les sections du PAPI Odét soldées ou qui ne seront pas réalisées ;
- d'intégrer une demande de subvention complémentaire, nommée 5.3 bis, qui a pour objet de prolonger l'action 5.3 initial du PAPI « action de réduction de vulnérabilité dans les commerces et les logements » pour réaliser des diagnostics précis à l'échelle du bâtiment. Cette action se fera sous maîtrise d'ouvrage ville de Quimper ;
- d'intégrer une demande de subvention complémentaire, nommée 6.1 bis, qui a pour objet de prolonger l'action 6.1 du PAPI « Étude globale comparative de

	<b>Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2012/2018</b>					
	<b>Fiche Action</b>					
<b>AXE 5</b>	<b>Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>					
	Réduction de la vulnérabilité des biens					
<b>Action 5.3.</b>	<b>Evaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat et le commerce</b>					
Objectif	Diagnostiquer et proposer des actions de réduction de vulnérabilité dans l'habitat et le commerce.					
Description de l'Action	Cette action portera sur l'habitat et le commerce. Elle consiste à évaluer la vulnérabilité, à aider à bâtir un plan de continuité d'activité pour les commerces et à proposer des travaux de réduction de vulnérabilité.  Une tranche première comprenant 200 habitations et 100 commerces sera réalisée, suivie d'une 2 <sup>ème</sup> de la même ampleur.					
Territoire concerné	Zone couverte par le PPRI					
Moyens mis en œuvre	Cette mission sera réalisée avec une université de gestion des risques et suivie par le chargé de mission inondations du SIVALODET.					
Maître d'ouvrage	Ville de Quimper					
Partenaires						
Plan de financement initial	Etat	CD 29	QUIMPER	<b>TOTAL € HT</b>	<b>TOTAL € TTC</b>	
	15 k€ (50%)	9 k€ (30%)	6 k€ (20%)	30 k€ (100%)	35 880 € (100%)	
Plan de financement de la subvention « 5.3 bis » en € TTC	Etat	CD 29	QUIMPER	<b>TOTAL € TTC</b>		
	15 k€ (50%)	9 k€ (30%)	6 k€ (20%)	30 k€ (100%)		
Echancier financier prévisionnel en € TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017/2018
		27 657,90 €				30 000 €
Indicateurs de réussite	Nombre de diagnostics réalisés Montant de travaux réalisés					
Etat d'avancement 5.3	<b>Soldée à : 27 657,90 € TTC</b>					
Etat d'avancement en intégrant la subvention 5.3 bis	<b>Réalisation prévue 2017/2018</b>					



 <p><b>SIVALODET</b></p>	<h2>Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2012/2018</h2>
	<h3>Fiche Action</h3>
<h4>AXE 6</h4>	<h4>Ralentissement des écoulements</h4>
	<h4>Etudes</h4>
<h4>Action 6.1.</h4>	<p>Etude comparative globale de protection de Quimper contre les crues cinquantennales du Steir et de l'Odet</p>
<h4>Objectifs</h4>	<p>Création et mise à disposition d'un outil de modélisation hydraulique de l'ensemble du bassin versant. Réalisation d'une étude comparative globale des scénarios de protection du centre-ville de Quimper contre les crues de l'Odet et du Steir. Réalisation des études de faisabilité des solutions de protection retenues. Adoption des programmations de travaux et des programmes de maîtrise d'œuvre correspondants.</p>
<h4>Description de l'Action</h4>	<p>Suite aux études hydrauliques complémentaires pour la création de retenues collinaires sur l'Odet, le Jet et le Steir réalisées par le Conseil général du Finistère en 2006, le Sivalodet a décidé d'étudier un panel de solutions qui permettraient d'atteindre un objectif de protection hydraulique contre les crues cinquantennales. Cette étude constituera un affinage supplémentaire des études menées en 2006 dans le sens où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle s'appuie sur le principal résultat de l'étude de 2006 pour définir le niveau de protection souhaité, à savoir la protection contre des crues de période de retour 50 ans ;</li> <li>- elle a pour vocation de répondre à la question « quelle est la meilleure solution pour protéger l'ensemble du centre-ville de Quimper – y compris les rives du Steir - contre les crues cinquantennales ? » ;</li> <li>- elle utilise comme critère de choix parmi d'autres une analyse coût / bénéfice basée sur les dommages évités. Elle se fondera également sur une base de données « enjeux inondations » précise en cours d'élaboration par le Sivalodet qui n'était pas disponible en 2006 ;</li> <li>- elle intégrera enfin une étude d'impact et des résultats d'études géotechniques et d'inventaires faunistiques et floristiques permettant de conclure quant à la faisabilité de l'aménagement retenu et de rédiger le programme de maîtrise d'œuvre correspondant ;</li> </ul> <p>Cette action, réalisée par des bureaux d'études spécialisés, comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création et la mise à disposition d'un modèle hydraulique numérique qui servira pour la réalisation d'autres études et actions (action 2.1, action 6.2, et action 7.2) ;</li> <li>- la réalisation d'une étude comparative globale de plusieurs scénarios de protection de Quimper contre les crues cinquantennales par ralentissement des écoulements ;</li> <li>- la réalisation d'une étude de <u>faisabilité du scénario retenu</u> : elle doit permettre d'affiner les choix techniques et les implantations des ouvrages ;</li> <li>- la réalisation de l'étude d'impact à l'échelle du bassin versant ;</li> <li>- les études topographiques et géotechniques nécessaires aux études de faisabilité ;</li> <li>- l'assistance en communication et concertation ;</li> <li>- les inventaires faune / flore préalables ;</li> <li>- les études d'impact du projet sur les activités agricoles ;</li> <li>- les assistances à maîtrise d'ouvrages (volets géotechnique, hydraulique, continuité écologique) – phase étude ;</li> <li>- une analyse de « sur-risque » engendré par un éventuel dysfonctionnement, voire une rupture des ouvrages envisagés sur les enjeux situés en aval jusqu'à Quimper ;</li> <li>- un plan de communication et de concertation.</li> </ul> <p><b>Sous réserve d'accord, cette action fait déjà l'objet d'accord de financement au titre du CPER – GP 6.</b></p>
<h4>Suites de l'action</h4>	<p>Les suites à donner de l'action sont la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles (topographie, géotechnique, contrôle technique, Sécurité Prévention Santé, études foncières, études de danger...), les demandes d'autorisation et l'ensemble des travaux (ouvrages et mesures compensatoires) nécessaires à la création des solutions techniques permettant la protection de Quimper contre les crues cinquantennales de l'Odet.</p> <p>Dans l'attente des résultats des études prévues aux fiches action 6.1. et 6.2., cette suite n'a pas été labellisée par la CMI et n'entre donc pas dans le cadre du programme conventionné. Elle fera toutefois l'objet d'un nouvel examen de la CMI en vue d'une labellisation complémentaire.</p>
<h4>Territoire concerné</h4>	Bassin versant de l'Odet
<h4>Moyens mis en œuvre</h4>	Cette action sera suivie par le chargé de mission inondations du SIVALODET.
<h4>Maître d'ouvrage</h4>	SIVALODET
<h4>Partenaires</h4>	

Plan de financement	Etat	CD 29	SIVALODET	REGION BRETAGNE	FEDER	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
	167,2 k€ (20%)	250,8 k€ (30%)	167,2 k€ (20%)	83,6 k€ (10%)	167,2 k€ (20%)	836 k€ (100%)	999 856€ (100%)
Plan de financement de la subvention « 6.1 bis » en € TTC	Etat	CD 29	SIVALODET	REGION BRETAGNE		Total € coût global (TTC)	
	80 k€ (40%)	60 k€ (30%)	40 k€ (20%)	20 k€ (10%)		200 k€ (100%)	
Echéancier financier prévisionnel en € TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	415 012 €	584 844 €				200 000 €	
Indicateurs de réussite	Réalisation de l'étude globale comparative : oui/non Adoption d'un programme de travaux : oui/non						
Etat d'avancement	En cours						

**Annexe n°2 – Délibérations du 09/02/2017 prise par la ville de Quimper et du 21/02/2017 prise par le SIVALODET**

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)**

**La ville de Quimper a délibéré en 2012 pour participer au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Odét. Suite aux différentes modifications de programme qui sont intervenues depuis, il est nécessaire d'avenanter le PAPI.**

\*\*\*

Par convention en date du 5 novembre 2013, les partenaires du projet (SIVALODET, ville de Quimper, autres maîtres d'ouvrages d'actions et financeurs) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI.

Depuis cette signature, il s'avère que la mise en œuvre effective des actions aboutit à une modification du programme initial. Ainsi, certaines actions ne seront pas mises en œuvre tandis que d'autres doivent faire l'objet d'un supplément financier.

La convention financière (qui prévoyait une clause de révision destinée à entériner les modifications qui pourraient intervenir lors de la mise en œuvre du PAPI) doit donc être avenantée.

L'avenant a pour objet de présenter dans le détail ces modifications.

Concernant la ville de Quimper, les actions :

- 1.11 « Sensibilisation du grand public »,
- 1.13 « Affichage réglementaire »,
- 3.2 « Développement de l'opérationnalité de crise »,

ne seront pas menées comme initialement envisagées et sont donc résiliées tandis que l'action 5.3 « Évaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat » doit être abondée par un montant de 30 000 € TTC supplémentaire.

La signature de cet avenant permettra aussi de prolonger la durée du PAPI Odet d'une année maximale afin de permettre une continuité avec le futur PAPI 3 qui devrait être examiné par la Commission Mixte Inondation pendant l'année 2018. Sa durée maximale est donc portée au 31 décembre 2018.

Au total d'un point de vue financier, le montant initial du PAPI qui était de 2 214 110 € TTC est porté à 2 231 187 € TTC, soit une augmentation de 0,8 %.

Comme maître d'ouvrage (hors remboursement convention SIVALODET et études de danger des digues), la ville de Quimper s'était engagée au titre du PAPI sur un montant initial de 278 070 € TTC. Au regard de l'avenant, cet engagement est réduit à 177 243 € TTC, soit une diminution de 36 %.

L'avenant fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi du PAPI présidé par le préfet du Finistère et sera ensuite examiné par l'ensemble des partenaires financiers.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).



**COMITE SYNDICAL DU  
SIVALODET**

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2017**

*Convoquée le 15 février 2017*

*Le comité syndical s'est réuni le 21 février 2017, à 18 heures 30, à l'Hôtel de ville de Quimper (salle du bureau municipal), sous la présidence de monsieur Georges-Philippe FONTAINE, président.*

**PRÉSENTS :**

MM. Georges-Philippe FONTAINE, Raymond MESSAGER, Christian LOUSSOUARN, Patrice GUEZENEC, Gilbert HEMON, Mme Catherine NAIL, MM. Guillaume MENGUY, Jean-Marc QUINIOU, Alain LE QUELLEC, Alexis MEVELLEC, Roger MAUGUEN, Pascal ISTIN

**SUPPLEANTS :**

M. Pascal PITOR supplée Mme Lydie GOARIN

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. Pierre-André LE JEUNE, Jean-Marc TANGUY, Mme Armelle HURUGUEN, MM Alain LE GRAND, Karim GHACHEM, Mmes Emmanuelle RASSENEUR, Gaël LE MEUR, MM. René GLO, Franck STERVINO, Jean-Paul COZIEN, Jean LE STER, Mme Réjane GRIFFON, MM. Jean-René CORNIC, Christophe BARRE, Christian RIVIERE, Pascal LE GOFF, Stéphane BARRE, Ronan L'HER, Dominique LAMBERT, Mmes Marie-Christine COUSTANS, Brigitte LE CAM, MM. Daniel LE BIGOT, Louis SINQUIN, Loïc COUSTANS, Guy PAGNARD

*Secrétaire de séance : monsieur Guillaume MENGUY*

protection de Quimper contre les crues de l'Odet ». Cette action a pour maîtrise d'ouvrage le SIVALODET.

Ces surcoûts sont en partie compensés par une redistribution de subventions non-consommées ;

- de régulariser les montants subventionnables en TTC pour le Conseil départemental du Finistère ;
- de mettre à jour la liste des participants au Comité de suivi du PAPI en supprimant la Fondation Massé Trévidy qui a soldé son action ;
- de préciser le contenu de certaines actions du PAPI ;
- de prolonger la durée du PAPI Odet d'une année maximale afin de permettre une continuité avec le futur PAPI 3 qui devrait être examiné par la Commission Mixte Inondation pendant l'année 2018. Sa durée maximale est donc portée au 31 décembre 2018.

Au total d'un point de vue financier, le montant initial du PAPI qui était de 2 214 110 € TTC est porté à 2 231 187 € TTC, soit une augmentation de 0.8 %.

L'avenant fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi du PAPI présidé par le préfet du Finistère et sera ensuite examiné par l'ensemble des partenaires financiers.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).



Pour le président,  
Le suppléant :  
Raymond MESSAGER  
1<sup>er</sup> vice-président du SIVALODET

**Annexe n°3 – PAPI Odet**  
**Annexe financière récapitulative du PAPI Odet, modifiée par l'avenant n°1 de la convention du 5 novembre 2013**

Axe 0 : Personnel lié à la mise en œuvre des actions du PAPI												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										Échéance de réalisation
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (€ global)	
Action 0.0. (*)	SIVALODET	112 054,76 €		57 827,94 €			102 421,04 €	32 449,89 €	19 745,26 €		324 498,88 €	2012/2018
<b>Total</b>		<b>112 054,76 €</b>	<b>- €</b>	<b>57 827,94 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>102 421,04 €</b>	<b>32 449,89 €</b>	<b>19 745,26 €</b>	<b>- €</b>	<b>324 498,88 €</b>	

(\*) Cette action fait déjà l'objet d'accord de financement au titre du CPER – GP 6 sur deux années

Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										Échéance de réalisation
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	
Action 1.1.	QUIMPER CO										- €	2012/2013
Action 1.2.	SIVALODET										- €	2012/2013
Action 1.3. (**)	IGN										- €	2012
Action 1.4.	QUIMPER		17 264,26 €		7 433,99 €		9 830,27 €				34 528,52 €	2012
Action 1.5.	ETAT										- €	2012/2017
Action 1.6.	ETAT										- €	2014/2015
Action 1.7.	QUIMPER		6 099,60 €		2 513,70 €		3 585,90 €				12 199,20 €	2012
Action 1.8.	QUIMPER		9 300,09 €		3 934,16 €		5 365,94 €				18 600,19 €	2012
Action 1.9.	SIVALODET			8 919,16 €			4 320,56 €	1 471,08 €			14 710,80 €	2012
Action 1.10.	QUIMPER										- €	2012/2017
Action 1.11.	QUIMPER										- €	2012/2017
Action 1.12.	QUIMPER		3 588,00 €		3 247,88 €		3 559,00 €				10 394,88 €	2013/2014
Action 1.13.	QUIMPER										- €	2015
Action 1.14.	SIVALODET											2013/2014
Action 1.15.	SIVALODET											2013/2017
Action 1.16.	SIVALODET											2013
<b>Total</b>		<b>- €</b>	<b>36 251,95 €</b>	<b>8 919,16 €</b>	<b>17 129,73 €</b>	<b>- €</b>	<b>26 661,67 €</b>	<b>1 471,08 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>90 433,59 €</b>	

(\*\*) action hors cadre financement PAPI



Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										Échéance de réalisation
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	
Action 2.1.	ETAT										- €	2017
Action 2.2.	ETAT										- €	2018
<b>Total</b>		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

Axe III : Alerte et gestion de crise												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										Échéance de réalisation
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	
Action 3.1.	ETAT											2017/2018
Action 3.2.	QUIMPER											2013/2017
<b>Total</b>		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										Échéance de réalisation
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	
Action 4.1.	ETAT										- €	2013
Action 4.2.	QUIMPER										- €	2012/2017
<b>Total</b>		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens												
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										Échéance de réalisation
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)	
Action 5.1.	QUIMPER		13 156,00 €		5 616,16 €		7 539,84 €				26 312,00 €	2017
Action 5.2.	QUIMPER		10 764,00 €		4 595,04 €		6 168,96 €				21 528,00 €	2017
Action 5.3.	QUIMPER		32 940,00 €		13 724,96 €		19 215,04 €				65 880,00 €	2013 et 2017
Action 5.4.	MASSE TREVIDY		156 436,80 €		58 663,80 €					175 991,40 €	391 092,00 €	2012
Action 5.6.	SIVALODET											2013
<b>Total</b>		- €	213 296,80 €	- €	82 599,96 €	- €	32 923,84 €	- €	- €	175 991,40 €	504 812,00 €	

**Axe VI : Ralentissement des écoulements**

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement									Total (TTC)	Échéance de réalisation
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY		
Action 6.1. (*)	SIVALODET		279 971,20 €	356 869,40 €			347 058,66 €	119 985,60 €	95 971,14 €		1 199 856,00 €	2012/2017
Action 6.2.	SIVALODET		11 960,00 €	4 934,70 €			7 025,30 €				23 920,00 €	2012/2013
Action 6.3.	NON IDENTIFIE										- €	
Action 6.4.	NON IDENTIFIE											
<b>Total</b>		- €	291 931,20 €	361 804,10 €	- €	- €	354 083,96 €	119 985,60 €	95 971,14 €	- €	1 223 776,00 €	

(\*) Cette action fait déjà l'objet d'accord de financement au titre du CPER – GP 6

**Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement									Total (TTC)	Échéance de réalisation
		Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY		
Action 7.1. (**)	ETAT										- €	2012
Action 7.2. (**)	QUIMPER				- €						- €	2013
Action 7.3. (**)	QUIMPER				44 850,00 €						44 850,00 €	2012
Action 7.4. (**)	QUIMPER				42 816,80 €						42 816,80 €	2012
<b>Total</b>		- €	- €	- €	87 666,80 €	- €	- €	- €			87 666,80 €	

**SYNTHÈSE**

Nature de l'action	Financement									
	Etat BOP181	Etat FPRNM	SIVALODET	QUIMPER	QUIMPER COMMUNAUTE	CD 29	REGION	FEDER	MASSE TREVIDY	Total (TTC)
<b>Axe 0</b>	112 054,76 €	- €	57 827,94 €	- €	- €	102 421,04 €	32 449,89 €	19 745,26 €	- €	324 498,88 €
<b>Axe I</b>	- €	36 251,95 €	8 919,16 €	17 129,73 €	- €	26 661,67 €	1 471,08 €	- €	- €	90 433,59 €
<b>Axe II</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Axe III</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Axe IV</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Axe V</b>	- €	213 296,80 €	- €	82 599,96 €	- €	32 923,84 €	- €	- €	175 991,40 €	504 812,00 €
<b>Axe VI : études</b>	- €	291 931,20 €	361 804,10 €	- €	- €	354 083,96 €	119 985,60 €	95 971,14 €	- €	1 223 776,00 €
<b>Axe VI : travaux</b>										- €
<b>Axe VII</b>	- €	- €	- €	87 666,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	87 666,80 €
<b>Total</b>	112 054,76 €	541 479,95 €	428 551,19 €	187 396,49 €	- €	516 090,51 €	153 906,57 €	115 716,40 €	175 991,40 €	2 231 187,27 €